

Le Conseil de l'Europe, principale organisation intergouvernementale de défense des droits humains sur le continent européen, est un acteur international incontournable dans le monde du sport, non seulement par sa dimension géographique – 46 États membres, dont l'ensemble des 27 membres de l'Union européenne – mais également grâce à la richesse et la variété de ses textes adoptés depuis sept décennies : charte européenne du sport, Convention contre le dopage, Convention sur la violence des spectateurs, Convention sur la manipulation des compétitions sportives ou encore Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives.

Dès 1983, la lutte contre la violence dans le sport a fait l'objet d'une première recommandation de l'Assemblée parlementaire. L'année suivante le Comité des ministres préconisait une série de mesures pour réduire la violence des spectateurs lors de manifestations sportives, notamment dans le football. Beaucoup d'Européens se sentaient concernés par la violence associée au sport et ses répercussions. Une réponse européenne au phénomène de l'hooliganisme et des autres violences associées au football était attendue, et c'est un match de football qui est venu tout accélérer...

SURSAUT EN EUROPE À LA SUITE DE LA TRAGÉDIE DU HEYSEL : UNE PREMIÈRE CONVENTION SUR LA VIOLENCE DES SPECTATEURS

C'est dans le contexte de la catastrophe du Heysel, à Bruxelles, en mai 1985, et du fait

de la pression politique et sociale qui en a découlé, qu'une première convention a vu le jour, de façon à éviter qu'un tel drame ne se reproduise. En un temps record, la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football (STE n° 120) a été ouverte à la signature le 19 août 1985 et est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1985.

Cette Convention visait à prévenir les violences et les débordements et à y faire face à l'intérieur et à proximité des stades, ainsi qu'à dissuader les auteurs potentiels de violences. Son contenu reflétait inévitablement les points de vue et les pratiques de l'époque, et prévoyait un ensemble de mesures de sûreté destinées essentiellement à contrôler les foules.

Au fil des 30 dernières années, le monde du football ayant beaucoup changé, il est devenu de plus en plus évident que le

LA CONVENTION DE SAINT-DENIS : UN CADRE DE RÉFÉRENCE MONDIAL

Comment assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matchs de football et autres manifestations sportives en Europe et dans le monde ? Explorons la réponse apportée par la Convention de Saint-Denis avec son approche pluri-institutionnelle intégrée.

contenu de la Convention de 1985 n'était plus adapté et qu'une autre réponse devait être apportée aux nouveaux défis. C'est ainsi qu'en 2016, la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis - STCE n° 218) est née.

UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX DÉFIS DU XX^E SIÈCLE : LA CONVENTION DE SAINT-DENIS

La Convention de Saint-Denis est donc l'aboutissement d'un travail mené pendant trois décennies à l'échelle internationale depuis l'adoption de la Convention de 1985. Elle a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 au Stade de France, à Saint-Denis, à l'occasion du match de quart de finale de l'UEFA Euro 2016. Elle compte à ce jour 29 États parties qui ont ratifié ●●●

●●● la Convention et 10 États qui l'ont signée, en plus des états et organisations sportives, policières, d'athlètes et de supporters qui ont un statut d'observateur.

Cette Convention est le seul instrument international contraignant qui établit une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes impliquées dans l'organisation du football et des autres manifestations sportives.

Une approche intégrée innovante

Le but de cette Convention est de passer d'une approche traditionnelle, centrée sur la gestion de la violence et les débordements des spectateurs, à une approche intégrée autour de trois piliers interdépendants – la sécurité, la sûreté et les services – et pluri-institutionnelle, c'est-à-dire, qui encourage la coopération entre toutes les parties prenantes, publiques et privées – y compris la population locale et les supporters –, impliquées dans l'organisation de manifestations sportives sécurisées, sûres et accueillantes.

Elle prescrit des mesures basées sur les normes les plus élevées développées en Europe. Son champ d'application couvre l'ensemble des mesures visant à assurer des conditions de sécurité, de sûreté et de services appropriées pour tous les participants aux manifestations sportives, que ce soit les supporters, le personnel de sécurité des stades, la police, les pompiers, le personnel médical, les joueurs, arbitres, journalistes, bénévoles et entreprises voisines du stade qui sont touchées par la manifestation sportive.

Principales dispositions de la Convention

La Convention de Saint-Denis est basée sur et orientée vers les droits humains. Il s'agit d'une convention ouverte, c'est-à-dire, tout État non-membre du Conseil de l'Europe peut y adhérer.

La Convention compte à peine 22 articles, dont les 11 articles de politique générale sont les suivants :

■ L'article 1 (champ d'application) établit que la Convention s'applique seulement au territoire national, aux clubs professionnels de football et aux équipes nationales, même si les états peuvent l'appliquer à d'autres sports, y compris le sport amateur, le cas échéant.

■ L'article 2 (but) fixe comme but de garantir un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les matchs de football, en fixant aux parties les obligations positives suivantes : adopter une approche pluri-institutionnelle intégrée, basée sur le partenariat et la coopération, du local à l'international ; assurer la coordination entre toutes les parties prenantes ; et tenir compte des bonnes pratiques.

■ L'article 3 (définitions) énonce les définitions clés de la Convention, notamment celles de sécurité, de sûreté et de services.

■ L'article 4 (structures de coordination intérieure) oblige les parties à mettre en place des structures de coordination nationales et locales, notamment pour identifier et évaluer les risques ; des structures de coordination d'organismes publics et privés ; d'adopter des stratégies nationales et locales ; et de fixer des cadres juridiques avec des missions et responsabilités claires des différentes parties.

■ L'article 5 (sécurité, sûreté et services dans stades) oblige les parties à adopter des réglementations d'homologation et de certification des stades ; à encourager des politiques d'inclusion dans les stades ; de veiller à une liaison opérationnelle et à des procédures claires entre sécurité privée, police et services d'urgence ; d'assurer que le personnel de sécurité et de sûreté soit qualifié et équipé ; et d'encourager les joueurs, entraîneurs et autres membres des équipes à jouer un rôle de modèles pour les spectateurs.

■ L'article 6 (sécurité, sûreté et service dans lieux publics) oblige les parties à encourager la collaboration entre les collectivités locales, la police, la population, les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs et les associations nationales ; et à ce que l'évaluation des risques tienne compte du trajet à destination et au retour du stade.

■ L'article 7 (plans de secours et d'intervention en cas d'urgence) oblige les parties à disposer de ces plans pluri-institutionnels et à mener des exercices conjoints réguliers.

■ L'article 8 (relations avec les supporters et la population locale) oblige les parties à encourager une politique de communication avec ces acteurs ainsi que des projets pluri-institutionnels socio-éducatifs.

■ L'article 9 (stratégies et opérations policières) oblige les parties à veiller à l'adoption de stratégies policières conformes et selon les bonnes pratiques, ainsi qu'un partenariat avec les organisateurs, supporters et la population locale.

■ L'article 10 (prévention et sanction des comportements répréhensibles) exige

des parties qu'elles disposent de politiques efficaces d'exclusion des supporters, et coopèrent de façon à ce que des sanctions soient appliquées pour des infractions commises à l'étranger, y inclus la possibilité d'imposer des restrictions de voyage à l'étranger.

■ Enfin, l'article 11 (coopération internationale) exige des parties qu'elles créent un point national d'information football (PNIF) de nature policière, qui fonctionne comme source d'expertise ; et qu'elles coopèrent dans l'échange de bonnes pratiques sur des projets de prévention, d'information et de partenariats.

Établissement de bonnes pratiques internationales

La Convention est complétée par trois recommandations, toujours adoptées par le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (aussi appelé « Comité de Saint-Denis »), qui développent ses normes de façon détaillée :

■ La recommandation T-S4 Rec(2021)1, adoptée par le Comité de Saint-Denis, explique comment mettre en œuvre la Convention de manière très détaillée et en présentant les bonnes pratiques recommandées.

■ La recommandation T-S4 Rec (2022)1 présente un modèle de structure de stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives. Structurée en 10 points, elle a pour but de faciliter la mise en œuvre, par les États parties, de leur obligation d'élaborer des stratégies nationales et locales.

■ La recommandation T-S4 Rec (2022) 2 propose un modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services. Elle comprend un modèle de loi sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et autres manifestations sportives (annexe 1), ainsi qu'un modèle de règlement sur l'assistance stadière et la sécurité privée lors de ces événements (annexe 2).

Un suivi au service des États

Le suivi est une activité centrale du Comité de Saint-Denis. Il vise à dresser un état des lieux régulier de la mise en œuvre des normes de la Convention par les États parties. Il comprend des questionnaires et rapports annuels ainsi que des visites de suivi à la demande des États, y compris quand ils sont les organisateurs d'un grand événement. Cela a été le cas de la première visite de suivi du Comité, qui a eu lieu en Allemagne en novembre 2023, dans le cadre des préparatifs pour l'UEFA Euro 2024.

Une plateforme de coopération unique

Le Comité de Saint-Denis est l'organe de suivi de la mise en œuvre de la Convention. Il rassemble les délégations des États parties – 29 parties au 1^{er} février 2024 –, ainsi que de nombreux États et organisations non gouvernementales ayant un statut d'observateur, y inclus des organisations policières (Interpol), sportives (FIFA, UEFA et Confédération africaine de football), représentatives des supporters (Football Supporters Europe, Centre pour l'Accès au Football en Europe ●●●

MIEUX COMPRENDRE LES TROIS S DE LA CONVENTION

La Convention établit des définitions pour aider à mieux comprendre les concepts de sécurité, sûreté et services :

■ la notion de sécurité recouvre toutes les mesures visant à éviter que des personnes ne soient blessées ou exposées à des risques pour leur santé ou leur bien-être lors de manifestations sportives. Ces mesures concernent l'infrastructure et la certification des stades, les plans d'intervention en cas d'urgence, ou encore les règles relatives à la consommation d'alcool. Les mesures de sécurité servent également à protéger les individus lors de leurs déplacements vers la manifestation et dans les lieux de retransmission publique hors des stades ;

■ la notion de sûreté comprend toutes les mesures conçues pour prévenir, empêcher et sanctionner toute violence ou débordement à l'occasion de matchs de football ou autres manifestations sportives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades. Ces mesures sont notamment relatives à l'évaluation des risques, la coopération entre la police et les autres organismes pertinents et la mise en place de sanctions ;

■ la notion de service regroupe les mesures visant à rendre les matchs de football et autres manifestations sportives agréables et accueillants pour tous, dans les stades mais également dans les espaces publics où les spectateurs et supporters se rassemblent avant, pendant et après les matchs. Cette notion comprend des éléments matériels tels que la restauration et les équipements sanitaires ; mais s'attache surtout à la manière dont les spectateurs sont accueillis et traités tout au long de la manifestation.

●●● et Colour-blind Awareness) et des athlètes de football professionnel (FIFPRO). Avec cette composition pluri-institutionnelle et intégrée, le Comité reflète la philosophie de la Convention et constitue une plateforme unique, au niveau mondial, pour ce qui est de l'établissement de normes, le suivi, l'échange de bonnes pratiques et l'assistance technique.

Le Comité se réunit deux fois par an, dans son format complet. Il comprend également un bureau, qui assure sa continuité, ainsi que trois groupes consultatifs – suivi, questions juridiques et normatives, et coopération internationale. Il crée régulièrement des groupes de travail *ad hoc* pour suivre l'état des préparatifs des grands événements sportifs, comme ça a été le cas de la Coupe du monde de la FIFA au Qatar en 2022, l'actuel groupe pour l'UEFA Euro 2024 en Allemagne et, dans le futur, la Coupe du monde de la FIFA 2026 (Canada, États-Unis et Mexique).

Des outils de formation et de sensibilisation

Une formation gratuite en ligne est disponible pour découvrir toutes les facettes de la Convention et de ses recommandations. Un autre cours est également disponible pour découvrir les liens entre les droits humains et le sport.

Une page internet présente la Convention et le Comité, où l'on peut retrouver plusieurs outils de vulgarisation, comme une boîte à outils composée de seize fiches d'information ainsi que des dépliants, des fiches pays pour mieux découvrir les politiques nationales, des rapports d'évaluation et des rapports de visites de suivi (v. liens utiles).

CHALLENGES ET DÉVELOPPEMENTS FUTURS

Renforcer les piliers sécurité et services

Dans le cadre d'une coopération régulière avec l'Union européenne, un projet conjoint a vu le jour le 1^{er} janvier 2024 afin de soutenir les États membres dans le renforcement des piliers sécurité et services, en assurant l'indispensable équilibre avec le pilier sûreté, qui a toujours été plus développé. Ce projet comprend un diagnostic de la situation en Europe, des activités de sensibilisation et de formation ainsi que l'élaboration de lignes directrices.

Élargir la coopération internationale

Le Comité rassemble aujourd'hui un grand nombre d'États et d'organisations non gouvernementales, en Europe et hors Europe. En ayant à l'esprit la philosophie de la Convention, qui vise à protéger tous les participants lors des événements sportifs, le Comité a pour objectif d'inclure davantage d'États européens et non européens ainsi que des organisations internationales représentatives d'autres acteurs pertinents, comme les arbitres, les journalistes sportifs ou des responsables de sécurité des stades.

Répondre aux nouveaux défis

De nouveaux défis se posent au Comité pour répondre aux enjeux de nos sociétés, notamment : les questions d'inclusion, de

diversité et d'accessibilité des spectateurs aux enceintes sportives ; les spécificités de l'organisation d'événements sportifs féminins ; l'usage légal et illégal des engins pyrotechniques ; les questions de licence, de certification et d'inspection des installations sportives ; ou l'impact de la technologie sur la sécurité de ces événements.

EN GUISE DE CONCLUSION

Enfin, rappelons que chaque saison, les matchs de football professionnel attirent en moyenne environ 150 millions de spectateurs dans les stades de toute l'Europe, impliquant environ 2 millions de policiers et de personnel de sécurité.

Des incidents sont signalés en moyenne dans environ 43 % des matchs de football professionnel, sans parler des incidents qui se produisent de plus en plus en dehors des stades.

Des incidents majeurs récents et des quasi-accidents, comme les violences graves entraînant la mort de supporters, des insultes racistes en forte augmentation ou encore des incidents survenant sur le terrain à l'encontre des joueurs et des arbitres démontrent qu'il y a encore un long chemin à parcourir en ce qui concerne la mise en œuvre des principes et normes de la Convention de Saint-Denis. Les gouvernements nationaux et les autorités européennes et nationales du football ont la responsabilité d'en tirer les leçons et de faire tout leur possible pour empêcher que des incidents majeurs ne se reproduisent à l'avenir. ■



AUTEUR Marie-Françoise Glatz
TITRE Secrétaire
de la Convention de Saint-Denis

AUTEUR Paulo Gomes
TITRE Secrétaire
de la Convention de Saint-Denis

